



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/57 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

### **APPROBATION DU MARCHÉ N° 2024022 A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE PUBLILEGAL AYANT POUR OBJET UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA REALISATION DE LA COMMUNICATION LEGALE ET A LA GESTION DES DOSSIERS ET REGISTRES ELECTRONIQUES D'ENQUETES PUBLIQUES**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** les articles L.2120-1 et R.2123-1 à R.2123-7, R.2162-2, R.2162-7 et R.2162-10 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** l'offre proposée par l'entreprise PUBLILEGAL dans le cadre du marché ayant pour objet une mission d'assistance à la réalisation de la communication légale et à la gestion des dossiers et registres électroniques d'enquêtes publiques ;

**CONSIDERANT** que la réalisation de la communication légale et la gestion des dossiers et registres électroniques d'enquêtes publiques nécessite le respect des conditions légales particulières et rigoureuses et de recourir à un prestataire spécialisé dans la mise en œuvre des mesures de publicité légale conformément aux textes réglementaires et législatifs ;

**CONSIDERANT** que, du fait du montant estimé de la prestation, il convenait de recourir à une procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

**CONSIDERANT** que la consultation, lancée par l'envoi sur le site internet de publication Maximilien et au journal d'annonces légales Les Echos, le 12 décembre 2023, d'un avis d'appel public à la concurrence, publié le 12 décembre 2023 sous le numéro n° 983051, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20240319-D2024-57-CC  
Date de télétransmission : 19/03/2024  
Date de réception préfecture : 19/03/2024

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation, l'offre économiquement avantageuse pour l'Etablissement Public Territorial était celle de la société PUBLILEGAL ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvé le marché n° 2024022 ayant pour objet une mission d'assistance à la réalisation de la communication légale et à la gestion des dossiers et registres électroniques d'enquêtes publiques pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, à conclure avec la société PUBLILEGAL sise 1, rue Frédéric Bastiat à Paris (75008).

**ARTICLE 2** : Le marché est un accord-cadre de services à bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 89 000 € HT sur la durée du marché, traité sur la base de prix unitaires en application des articles R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

**ARTICLE 3** : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de quatre (4) ans.

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- L'entreprise PUBLILEGAL.

Fait à Meudon, le 14 mars 2024

Pour le Président et par délégation,



**Antoine MARETTE**  
Directeur Général des Services



Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20240319-D2024-57-CC  
Date de télétransmission : 19/03/2024  
Date de réception préfecture : 19/03/2024